

La comptabilité de l'État

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) adoptée le 1^{er} août 2001 a introduit dans notre pays une profonde réforme comptable pour l'État. Jusqu'alors, celui-ci tenait essentiellement une comptabilité budgétaire, fondée sur un système de caisse et retraçant uniquement ses recettes et ses dépenses. Depuis le 1^{er} janvier 2006, il tient également une comptabilité générale rénovée, fondée sur un système de droits constatés et donnant une image de son patrimoine et de sa situation financière. Cette comptabilité est très proche de celle que pratiquent les entreprises. Ainsi, l'État publie désormais chaque année un bilan, un compte de résultat et des annexes. Pour compléter cette réforme, le Parlement a confié à la Cour une mission de certification de ces nouveaux comptes, mission dont elle s'est acquittée pour la première fois en mai 2007.

Au préalable, en préparation de sa nouvelle mission de certification des comptes et afin d'accompagner l'État dans la mise en œuvre de cette réforme d'ampleur, la Cour avait remis au Parlement, chaque année entre 2004 et 2006, un rapport sur l'état d'avancement de la nouvelle comptabilité.

Ces trois rapports contenaient au total pas moins de 167 recommandations qui visaient toutes à améliorer la qualité des comptes et l'environnement comptable de l'État avant la première certification.

Ce nombre inhabituellement élevé de recommandations est à la mesure de l'ampleur du chantier que constitue l'application de la nouvelle comptabilité de l'État.

La Cour relève avec satisfaction qu'environ 90 % de ses recommandations ont été mis en œuvre au cours de ces dernières années.

Celles-ci ont notamment influencé :

- la définition et la mise en place progressive d'un dispositif de contrôle interne interministériel conçu par le ministère des finances et étendu à l'ensemble des ministères pour limiter les risques d'erreurs significatives dans les comptes ;
- l'adaptation de l'organisation de la fonction comptable de l'État ;
- la révision de procédures ou de schémas comptables inadaptés ;
- les corrections d'erreurs ou d'omissions significatives dans les comptes ;
- les modifications apportées aux systèmes d'information financière et comptable de l'État.

En outre, au cours de ses travaux préparatoires à la certification des comptes de 2006, elle a formulé 129 observations d'audit visant à corriger des anomalies significatives dans les comptes ou dans l'annexe. 92 % ont été retenues par l'État avant signature des comptes par le ministre chargé des finances pour un total conduisant à dégrader la situation nette de près de 42 Md€ et le solde des opérations de l'exercice de 3,4 Md€, sans compter les nombreux reclassements qui ont été acceptés.

Cette performance de l'administration et le dialogue constructif noué entre la Cour et le producteur des comptes ont contribué à ce que la Cour prenne en mai 2007 la décision de certifier, avec treize réserves substantielles, les premiers comptes de l'État publiés pour l'exercice 2006 dans le nouveau format et selon les nouvelles règles prescrites par la LOLF.

Le processus qui a conduit à cette première certification illustre parfaitement le rôle d'assistance que joue la Cour tant vis-à-vis du Gouvernement et donc de l'administration que du Parlement.

En effet, la Cour n'a pas attendu que la réforme entre en vigueur pour en faire un état des lieux. Elle a accompagné l'administration en amont, dans le temps de son action, en lui faisant valoir les éléments positifs de la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité de l'État mais également les zones de faiblesse et les retards.

Elle a souligné dans ses publications et, par là même, a soutenu les efforts conséquents consentis par l'ensemble des services de l'État en charge de la réforme comptable et de sa bonne application, services au premier rang desquels se trouve la direction générale de la comptabilité publique qui en assure le pilotage.

Ces premiers résultats positifs ne doivent cependant pas dissimuler que la réforme comptable est loin d'avoir encore abouti et que le système d'information financière et comptable de l'État n'est pas adapté aux exigences de la comptabilité d'exercice et de sa bonne articulation avec la comptabilité budgétaire.

Comme la Cour l'a fait valoir dans son premier acte de certification publié le 29 mai 2007, en émettant des réserves substantielles sur les comptes de 2006, il reste encore beaucoup de travail à l'administration pour fiabiliser et enrichir les comptes de l'État. Le réseau des comptables publics s'est globalement approprié la réforme. Mais les gestionnaires des ministères, qui jouent désormais un rôle décisif dans la production d'une information comptable de qualité, puisqu'ils sont seuls à pouvoir connaître la réalité d'éléments tels que les charges à payer, les provisions à constituer ou les immobilisations corporelles ou incorporelles, sont inégalement mobilisés. Il importe donc que l'effort ne soit pas relâché dans les administrations, malgré leurs autres priorités.

Des engagements ont néanmoins été pris par les administrations pour répondre aux problèmes soulevés par la Cour avant que celle-ci n'adopte son acte de certification.

Pour la détermination de sa position sur les comptes de l'exercice 2007, la Cour prendra en compte le respect de ces engagements au même titre que le résultat des vérifications qu'elle aura opérées sur les comptes eux-mêmes.

**RÉPONSE DU MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

La certification des comptes confiée par le Parlement à la Cour des comptes dans le cadre de la réforme comptable de l'Etat constitue une étape importante dans la modernisation des comptes de l'Etat.

Comme l'insertion l'indique, la Cour des comptes a pris toute sa place, aux côtés de l'administration, dans le succès de cette réforme exemplaire.

Je ne peux qu'être sensible aux développements consacrés aux efforts consentis par l'ensemble des services de l'Etat et en particulier à ceux de la direction générale de la comptabilité publique.

Il s'agit d'une première étape et la réforme se poursuit dans une démarche d'amélioration permanente. Les engagements souscrits par l'administration, appuyés par la prochaine rénovation des systèmes d'information financière, contribueront à améliorer encore davantage la qualité des comptes de l'Etat.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que cette insertion n'appelle pas d'observations particulières.
